Conseil Municipal du 19 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation
10/12/2019

Conseillers en exercice
16

Président : M. Yves MOISAN
Secrétaire de séance : M. Jean MOAL

Le conseil municipal de la commune de PLOUEZOC'H s'est réuni le jeudi 19 décembre 2019, à 19 heures, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves MOISAN, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Yves MOISAN, Michel ABGRALL, Joëlle LOUARN, Daniel GUÉZENNEC, Brigitte MEL, Michèle GALOPIN, Bernard LACHIVER, Jean MOAL, Nicole MOULUT, Jacques ROBIC, Sandie COZ, Valérie CLECH, Guy LE FUR, Jean-Pierre LE JEUNE et Maryvonne THÉPAULT-GILLOT

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION : Julie LE JEUNE

D 2019 12 19 01 – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION 2019-2022

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil qu'il est nécessaire et urgent de prendre une délibération l'autorisant à signer la nouvelle convention du Contrat Enfance Jeunesse, pour les années 2019 à 2022, convention d'objectifs entre la CAF, MORLAIX Communauté et les Mairies.
Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la nouvelle convention pour les années 2019 à 2022 du Contrat Enfance Jeunesse.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2019 12 19 02 – AVENANT ALSH 2020

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil que l'ULAMIR a transmis, en novembre dernier, une annexe de la convention « projet éducatif de territoire » relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) portant sur la tarification 2020.
La participation de la commune au coût journée par enfant à l'ALSH s'élèvera à 15,50 € la journée et à 8 € la demi-journée.
Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à régulariser l'avenant de la convention portant sur la tarification appliquée en 2020.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2019 12 19 03 – CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – OCTROI D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'une demande de subvention lui a été adressée par le Conseil Municipal des Jeunes en raison d'un déplacement à NANTES.
Il propose de verser au CMJ la somme de 30 € par membre, soit pour 12 enfants, la somme totale de 360 €.
Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, donne son accord pour l'octroi d'une subvention au CMJ, à raison de 30 € par enfant, soit un total de 360 €, étant précisé que cette subvention sera virée sur le compte de PLOUEZOC'H Associations.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2019 12 19 04 – ECOLE DE KÉRISTIN – OCTROI D'UNE SUBVENTION – CLASSE DE NEIGE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'une demande de subvention lui a été adressée par l'école de Kéristin, le 17 octobre 2019, en vue du départ en classe de neige du 19 au 25 janvier 2020, pour les élèves de CE2, CM1 et CM2, au nombre de 48.

Le coût total du voyage s'élève à la somme de 21.954 € et il est demandé une participation de la commune à hauteur de 55 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, donne son accord pour l'octroi d'une subvention pour la classe de neige, à hauteur de 55 € par enfant.

ACTE RENDU **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2019 12 19 05 - LUDOTHÈQUE – OCTROI D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil qu'il convient de verser un reliquat de subvention s'élevant à la somme de 158 € à la Ludothèque Buissonnière, qui intervient de manière ponctuelle sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, donne son accord pour le versement de la somme de 158 € à la Ludothèque Buissonnière, correspondant à un reliquat de subvention.

ACTE RENDU **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2019 12 19 06 - TARIFS 2020

Joëlle LOUARN, adjointe aux finances, présente aux membres du conseil le tableau, joint en annexe, des tarifs communaux applicables au 1er janvier 2020.

ACTE RENDU **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

		TARIFS 2020
BIBLIOTHEQUE	Abonnement individuel	12,00
	Abonnement familial	23,00
CANTINE	Plein tarif	3,16
	Demi tarif (3ème enfant)	1,58
	Tarif adulte	4,54
GARDERIE	Matin	1,58
	Soir	2,20
	Dépannage (<3/mois par enfant)	2,96
	Matin 1/2 tarif	0,79
	Soir 1/2 tarif	1,10
PHOTOCOPIE	Noir et blanc	0,20
	Couleur	0,50
LOCAT° MAISON ASSOCIATIONS		
Habitants de PLOUEZOC'H :	Journée (du lundi au vendredi)	130,00
	Forfait WE ou jours fériés	250,00
Extérieurs à PLZ	Journée (du lundi au vendredi)	250,00
(Particuliers, Associations ou Groupes)	Forfait WE ou jours fériés	460,00
Associations de PLOUEZOC'H		Gratuit
Cautions :	Location	1 200,00
	Nettoyage	100,00
LOCAT° SALLE POLYVALENTE	journée	250,00
	Week-end	500,00
LOCAL AINÉS RURAUX		50,00
CONCESSION CIMETIERE	30 ans	250,00
	50 ans	400,00
columbarium	30 ans	1 250,00
Emplact cave urne	30 ans	150,00
	50 ans	250,00
Jardin du souvenir		40,00
LOYERS	La Poste (par an, revu suivant bail)	
	Logement Poste	445,00
	SRDM (par an)	16,00
	Terrain agricole (par an)	244,00
	Cabinet Médical	480,00
	Cabinet Infirmier	158,00
DROIT DE PLACE	DEL CANTE	30 €/semestre
	Marché d'été	1 €/ml
	Forfait : 1 m	8,00
	2 m	16,00
	3 m	24,00
	4 m	32,00
	5 m	40,00
	6 m	48,00
	7 m	56,00
	8 m	64,00
CONTRIBUTION VOIRIE	9 Ostréiculteurs *(mt revu suivant indice CC)*	6 721,92
	JEZEQUEL - Roz ar Gavet	500,00
PORT	Corps-mort Filières A et B	130,00
	Corps-mort Filière C	93,00
	Corps-mort Filière D	
	Corps-mort en évitage	75,00
	Dépannage 1 semaine	20,00
	2 semaines	50,00
	3 semaines	70,00
	4 semaines	80,00
	Hivernage (du 01/11 au 30/04)	65,00
	+ par mois, si bateau tjrs en place	20,00
MOUILLAGES COLLECTIFS		91,00

D 2019 12 19 07 – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – ANNÉE 2020 – DANS LA LIMITE DU ¼ DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET 2019

Conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de l'autoriser à liquider et mandater des dépenses d'investissement en début d'année 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour le budget Commune, selon le tableau suivant :

BUDGET GENERAL - DEPENSES		
N° CPTE	LIBELLE	MONTANTS
2111	TERRAINS	7 500,00 €
2183	MATERIEL DE BUREAU	250,00 €
2184	MOBILIER	3 275,00 €
2188	MATERIELS DIVERS	4 500,00 €
	TOTAL CHAPITRE 21	**15 525,00 €**
2313	CONSTRUCTIONS	325 950,00 €
2315	INSTALLATIONS, TRAVAUX SUR VOIES ET RESEAUX	147 125,00 €
	TOTAL CHAPITRE 23	**473 075,00 €**

ACTE RENDU **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2019 12 19 08 - TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS A LA COMMUNE DE PLOUEZOC'H

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que le temps de travail appliqué aux agents de la Commune est actuellement de 1561 heures.

La durée annuelle du temps de travail applicable aux agents de la fonction publique territoriale est de 1607 heures. Cette règle a été confirmée par la circulaire du 31 mars 2017, relative à l'application des règles en matière de temps de travail des agents de la fonction publique dont la fonction publique territoriale.
Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Le calcul des 1607 heures se décompose comme suit :
Nombre de jours dans l'année : 365
A déduire :

- samedis et dimanches - 104
- jours de congés - 25
- jours fériés (en moyenne) - 8

soit **228 jours** travaillés en moyenne

➡ 228 j x 7 h = 1596 h, arrondi à 1600 h + journée de solidarité 7 h
Soit un temps de travail annuel de **1607 h**

Les agents à temps non complet et à temps partiel relèvent quant à eux, d'un temps de travail annuel effectif calculé au prorata de celui des agents à temps complet.

Il est proposé de mettre en conformité le temps de travail annuel des agents de la Commune de PLOUEZOC'H, en appliquant les dispositions réglementaires en vigueur. Le temps de travail annuel des agents sera à compter du 1er janvier 2020 de 1607 heures annuelles.

En matière de congé, les dispositions prévues légalement sont les suivantes :

- le nombre de jours de congés s'apprécie par année civile et est fixé, pour chaque agent, à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service, soit 25 jours pour un agent à temps complet travaillant 5 jours par semaine.
- à ces congés légaux, sont rajoutés les jours de congés supplémentaires, dits «jours de fractionnement» :
    - 1 jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés annuels en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre
    - 2 jours de congés supplémentaires lorsqu'il a pris au moins 8 jours de congés annuels en dehors de la période considérée.

A compter du 1er janvier 2020, il est proposé que les jours de congés d'ancienneté soient maintenus

- De 5 ans à au moins 10 ans d'ancienneté : 1 jour de congé supplémentaire
- Plus de 10 ans d'ancienneté : 2 jours de congés supplémentaires

Ces dispositions relatives à la durée de travail et aux congés sont définies pour un agent travaillant à temps complet, elles sont à proratiser en fonction du temps de travail.

Ce dossier a été adressé au Centre de Gestion pour avis du Comité Technique et a été validé par le personnel communal.

Il est proposé aux membres du Conseil d'appliquer ces dispositions sur le temps de travail à compter du 1erjanvier 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil se prononcent favorablement sur l'application de ces dispositions relatives au temps de travail et aux congés, aux agents de la Commune de PLOUEZOC'H, à compter du 1er janvier 2020 et valident le protocole d'accord sur le temps de travail ci-annexé.
Ces dispositions annulent et remplacent celles relatives au temps de travail et congés figurant dans le protocole d'aménagement du temps de travail précédant validé en décembre 2001.

ACTE RENDU **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2019 12 19 09 – CENTRE DE GESTION DU FINISTÈRE – ACCÈS AUX MISSIONS FACULTATIVES PROPOSÉES - ACTUALISATION DE LA CONVENTION CADRE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé…

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de leur « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.
Les modifications apportées à ce document sont destinées à simplifier les relations contractuelles et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.
Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Finistère.
Monsieur le Maire invite donc le conseil à adopter la « convention-cadre » proposée par le CDG 29.
Après en avoir délibéré, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1, le Conseil décide d'approuver les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de Gestion du Finistère et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ACTE RENDU **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2019 12 19 10 – RÉAMÉNAGEMENT DU BOURG – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil que, dans le cadre du réaménagement du bourg, un cahier des charges a été établi par le FIA permettant le lancement d'appels d'offres en direction de cabinets d'architectes.
Dix cabinets ont fait parvenir leur offre en Mairie et trois ont été sélectionnés pour une audition : Bertrand PAULET, ONESIME Paysage et Atelier de l'Ile.
Après étude par la commission d'appel d'offres et le FIA, le choix s'est porté sur le cabinet Bertrand PAULET.
Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation du conseil de signer le marché de travaux correspondant ainsi que tout document afférent.

ACTE RENDU **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2019 12 19 11 – VENTE DE TERRAIN POUR LA FUTURE PHARMACIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'afin de permettre l'édification d'une nouvelle pharmacie, la commune a entrepris les démarches pour acquérir une portion du terrain, cadastré section AB 203 situé à proximité de la Supérette, appartenant aux consorts CLECH, pour une contenance de 543 m².
Il propose de revendre cette petite parcelle de 543 m² en y ajoutant la parcelle cadastrée section AB n° 374, déjà propriété de la commune, d'une surface de 269 m², soit une surface totale de 812 m² au prix de 40 € TTC, pour la somme de 32.480,00 €, à Nathalie BIHAN, pharmacienne qui va bientôt assurer la relève de Jean-Luc FILLON, actuel pharmacien.
Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ces ventes de terrain à Nathalie BIHAN, pour la construction d'une nouvelle pharmacie, d'une surface totale de 812 m² au prix de 40 € TTC le m², moyennant la somme totale de 32.480,00 €.

ACTE RENDU **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2019 12 19 12 – CHAUFFERIE BOIS – RÉSEAU DE CHALEUR – CRÉATION DE BUDGET

Vu le Code des Communes,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14
Considérant :

- Que par exception au principe d'unité budgétaire, divers textes ont prévu l'établissement de budgets annexes qui ont pour objet de regrouper les opérations de services ayant une organisation dotée d'une autonomie relative et dont l'activité tend à produire ou à rendre des services.
- Que la gestion de la chaufferie bois permettra la desserte de plusieurs établissements en chauffage
- Qu'il est nécessaire de fournir des indications détaillées sur le fonctionnement de ce service, de suivre d'année en année l'évolution de la situation financière, de dégager et de retracer l'affectation donnée aux résultats.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un budget annexe au budget principal.
Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2020 de ce budget annexe et seront assujetties à la TVA.
La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Trésorier pour exécution ainsi qu'au service des Impôts des entreprises pour ouverture du dossier de TVA et attribution d'un numéro de déclarant TVA.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la création d'un budget annexe dénommé « Chaufferie bois » à compter de l'exercice budgétaire 2020, opte pour un régime de TVA et autorise le Maire à solliciter l'autorisation de l'administration fiscale.

ACTE RENDU **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2019 12 19 13 – MOTION POUR LE MAINTIEN ET LA PRÉSERVATION DES SERVICES DES FINANCES PUBLIQUES DANS NOS TERRITOIRES

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du Ministre de l'action et des comptes publics, Gérard DARMANIN.
Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit au niveau national par la suppression de

- 900 trésoreries de proximité,
- 300 services fiscaux : impôts des particuliers (SIP), impôts des entreprises (SIE), service de la publicité foncière (SPF), services plus spécialisés (services locaux de contrôle fiscal par exemple).

Dans ce contexte, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP dans les territoires et une régression de l'offre de service. Cette restructuration va fortement impacter notre territoire et les relations entretenues, depuis de nombreuses années, avec l'administration des Finances Publiques.
La solution prônée par le Gouvernement consistant à remplacer les services de la DGFIP par des « points de contacts » en Mairie ou dans les Maisons France Service pour un accueil physique des usagers de la

DGFIP sur rendez-vous, n'est pas de nature à répondre aux enjeux et constitue un transfert de charges vers les collectivités locales.
La DGFIP entend également réaménager le traitement des opérations comptables des collectivités locales sur la base d'une distinction artificielle entre back et front office. L'essentiel du travail actuellement réalisé dans les Trésoreries en charge de la totalité des opérations de plusieurs collectivités (prise en charge et paiement des mandats, prise en charge et recouvrement des titres de recettes, suivie de comptabilité des régies..) serait désormais confié à quelques centres de gestion comptable regroupant les collectivités de plusieurs communautés de communes sans tenir compte des différentes particularités locales.
Nos interlocuteurs habituels, que sont les comptables publics de nos Trésoreries, deviendraient des « chargés de clientèles » non comptables, ayant vocation à délivrer le conseil aux élus mais sans aucun pouvoir de décision.
Considérant que les communes ne peuvent pas être privées de tous les services publics de proximité, en particulier, comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des services publics,
Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries locales pour les communes, surtout en milieu rural, que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire,
Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé mais de surcroît renforcé en moyens humains et matériels,
Considérant que la disparition de services publics conduirait inéluctablement à la poursuite de la désertification des communes rurales, alors même que nos populations ont besoin de cohésion sociale et territoriale,
Pour ces motifs et en conséquence, le conseil municipal de PLOUEZOC'H

- Exprime sa vive inquiétude à l'annonce de la fermeture de la Trésorerie de LANMEUR,
- S'oppose fermement à ce projet de restructuration au niveau du département et demande instamment par la présente motion de ne pas mettre en œuvre le projet de fermeture de la Trésorerie de LANMEUR, décision qui porterait un préjudice important au service public de proximité en milieu rural et ne manquerait pas d'amplifier la fracture territoriale et numérique,
- Réaffirme l'importance d'une collaboration de proximité avec les services de la Trésorerie et le Trésorier pour les collectivités locales,
- Se prononce pour le maintien d'un service financier de proximité avec le plein exercice de leur compétence actuelle.
-

ACTE RENDU **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2019 12 19 14 – TRANSFERT DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'URBANISME

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2017, la compétence urbanisme a été obligatoirement transférée à Morlaix Communauté et qu'un procès-verbal doit être établi entre la commune de PLOUEZOC'H. et Morlaix Communauté.
Après vérification, il apparaît que les sommes portées au débit du C/202 (dossier d'urbanisme, étude d 'urbanisme, P.O.S., P.L.U…..) n'ont pas fait l'objet d'amortissement (ou partiellement) qui doit tenir compte de la délibération du Conseil Municipal fixant la durée des amortissements de ces éléments d'actif immobilisés "pour une période de 10 ans maximum".

Monsieur le Maire propose de fixer cette durée d'amortissement à 5 ans.
Comme le compte 202 est amortissable et qu'aucune opération d'amortissement n'a été réalisée, Il y a donc lieu de régulariser la situation nette de des éléments d'actifs inscrits au compte 202 de l'actif de la commune (pas assez ou pas du tout amortis) dans le budget de la commune par une opération d'ordre non budgétaire faite uniquement que par la trésorerie (Dt 1068 - Ct 2802 au vu d'une délibération du Conseil Municipal), avant de les mettre à disposition de Morlaix Agglomération.
Aux fins de régularisation, Monsieur le Maire propose d'autoriser le trésorier à adopter ce schéma comptable sans effet sur le budget 2019 de la commune.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- décide de fixer et d'adopter la durée d'amortissement des biens inscrits au compte 202 de l'actif de la commune à 5 ans ;
- autorise la trésorerie à calculer tous les amortissements de ces biens en tenant compte de la durée fixée à 5 ans;
- autorise la trésorerie à passer une opération globale d'ordre non budgétaire (sans impact sur le budget 2019 de la commune) pour le montant total calculé comme suit :
Débit 1068 et Crédit 2802
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire auprès de la trésorerie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert de compétences en matière d'urbanisme avec Morlaix Communauté une fois cette régularisation opérée.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

MAIRIE DE PLOUEZOCH 29252

Yves MOISAN,

Maire.